



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 11 JUILLET 2022

TECHNIQUE
ASSAINISSEMENT

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue entre la commune de Tremblay-les-Villages et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relative à la réfection de la voirie en lien avec la tranchée réalisée lors de la mise en séparatif du réseau d'eaux usées (tranche n° 2) de la rue de la croix blanche – approbation et autorisation de signature

N°2022-200

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Votants	20
Secrétaire de séance : Sylvie HENAUX	

L'an 2022, le 11 juillet à 18h00, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni à Ivry-la-Bataille, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Talal ABDELKADER (DREUX), Caroline VABRE (DREUX), Sébastien LEROUX (DREUX), Stéphane DEBACKER (ESCORPAIN), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Jean BARTIER (GARNAY), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Pascal LEPETIT (OULINS) ; Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient excusé(e)s :

Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES) donne pouvoir à Monsieur Daniel RIGOURD, Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIER-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Christian BOUCHER (CHERISY)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées de la commune de Tremblay-Les-Villages et les travaux de réfection de voirie rendus nécessaires par ceux-ci sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Ces travaux ont débuté en 2017 au niveau du cœur du village et se sont ensuite étendus sur les parties situées en amont et en aval de cette zone. Au niveau de la partie située en aval, les travaux d'assainissement ont notamment concerné la rue de la croix blanche qui fait également l'objet d'un réaménagement de voirie programmé et conduit sous maîtrise d'ouvrage communal.

Les travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées se sont achevés en octobre 2021 et les réfections de voirie rendues nécessaires par la réalisation des tranchées d'assainissement ont été réalisées en début d'année 2022 par la Communauté d'agglomération hormis concernant la rue de la croix blanche.

En effet, la commune de Tremblay-Les-Villages ayant prévu des travaux de réaménagement de voirie courant 2023 dans cette même rue, il est apparu opportun de surseoir aux réfections de voirie au droit des tranchées d'assainissement et d'en confier la réalisation ultérieure, par convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, à la commune dans le cadre de ses travaux de réaménagement.

Cette convention de transfert prévoit en contrepartie de ces travaux de réfection, le versement à la commune, par le budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, de la somme de 6 378,45 € HT (7 654,14 € TTC), montant prévu initialement dans le marché de travaux d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour procéder aux travaux de réfection.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-12 à L.2422-13

VU le 5° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue entre la commune de Tremblay-les-Villages et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relative à la réfection de la voirie en lien avec la tranchée réalisée lors de la mise en séparatif du réseau d'eaux usées (tranche n° 2) de la rue de la croix blanche

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au profit de la commune de Tremblay-les-Villages pour les travaux de réfection de la tranchée d'eaux usées (tranche n°2) de la rue de la croix blanche

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet le : 12/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 12/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Gérard SOURISSEAU
Président

